

ANNEXE DIS

ORGANIGRAMME DES MEMBRES DE L'EQUIPE DE DIRECTION

Caritas Habitat est une Société à commandite par actions (SCA). Cette structure permet à la foncière Caritas Habitat de dissocier sa gestion (associés commandités) et la détention de son capital (associés commanditaires), ainsi que d'assurer sa pérennité. L'associé commandité est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), Caritas Habitat Gestion dont l'associé unique est le Secours Catholique, qui désigne une personne physique comme mandataire social gérant de Caritas Habitat. Ce gérant est un bénévole, ce qui garantit le caractère désintéressé de la gestion de la SCA.

Caritas Habitat a une gouvernance tripartite :

- Un Comité Consultatif des Engagements
- Un Comité de Direction
- Un Conseil de Surveillance

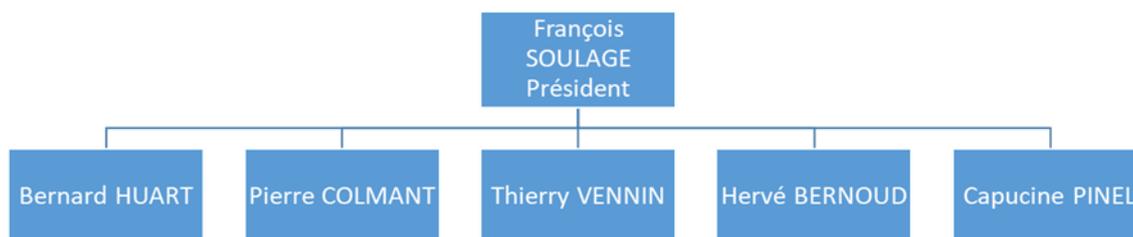
1. COMITE CONSULTATIF DES ENGAGEMENTS

Le Comité Consultatif des Engagements est un organe ayant pour mission de juger de l'opportunité économique, juridique et sociale des projets d'investissement et de leur adéquation avec les objectifs de la société.

Il est composé de personnes physiques ou morales n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein de la société. Il examine obligatoirement, tous les projets qui lui sont présentés par le gérant. Il les étudie sous l'angle de leur réalisation technique (choix des immeubles à acquérir, programme des travaux, etc.), de leur pertinence au regard des objectifs sociaux et de leur comptabilité avec les critères financiers de la société.

Ses avis sont purement consultatifs.

Sa composition, les modalités de nomination de ses membres, ses compétences et modalités de fonctionnement font l'objet d'un « règlement du comité consultatif des engagements ».

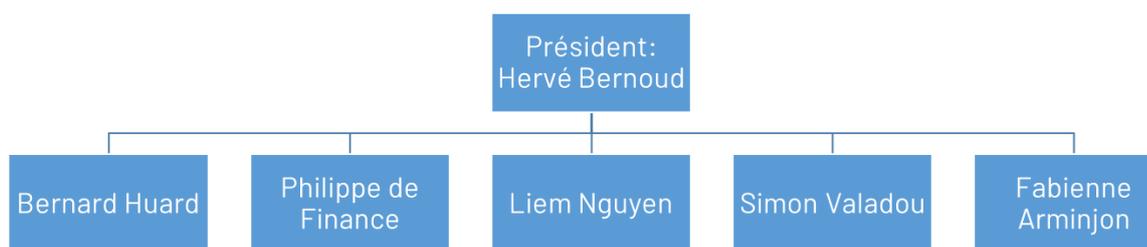


2. COMITE DE DIRECTION

Le conseil de direction a notamment pour mission de :

- Définir la stratégie de Caritas Habitat ;
- Décider l'engagement des projets étudiés préalablement par le comité consultatif des engagements ;
- Donner mandat au Président pour assurer ses missions de représentant de la gérance de sociétés en commandite par actions qui auraient nommé Caritas Habitat Gestion comme Associé commandité ;
- Donner une autorisation préalable au Président avant la conclusion des actes listés à l'article 14 des statuts (portant sur le pouvoir du Président) ;
- Elire le Président de la société parmi les membres du Conseil de direction.

Les membres du conseil de direction sont nommés ou renouvelés pour 3 ans par décision de l'associé commandité unique. (Secours Catholique-Caritas France).



3. CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Caritas Habitat. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) annuelle un rapport dans lequel il signale, le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes sociaux.

Il décide aussi de l'affectation des résultats de chaque année, soumis aux votes de l'Assemblée Générale.

Ses membres sont nommés parmi les associés commanditaires. Un représentant des salariés et des usagers de la société est également nommé au Conseil de Surveillance.

